

**Proposition de modification du règlement intérieur :**

Rédaction actuelle :

**A02.5 Régime des sorties, pour toutes les catégories d'élèves, entre 8h00 et 17h30**

Dans la journée, les élèves peuvent sortir de l'établissement pendant les heures de liberté ou les heures de cours non assurées (absence d'un professeur...).

Les absences des professeurs sont affichées sur le panneau de la vie scolaire, et, dans la mesure du possible, sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) (Internet). Si une absence n'est pas affichée, les élèves doivent passer par le bureau de la vie scolaire avant de quitter l'établissement.

**A04.2 Sorties**

Dans la journée, pendant les horaires de cours, les internes sont soumis au même régime que les externes et demi-pensionnaires

Le mercredi après-midi, les internes peuvent sortir du lycée mais doivent être de retour à 18 h ou le jeudi matin avec une autorisation écrite de leur responsable légal.

Pour tout retour exceptionnel en famille, une autorisation écrite du responsable sera exigée.

Prise en compte de la note du recteur en date du 29 février 2016 :

**A02.5 Régime des sorties, pour toutes les catégories d'élèves, entre 8h00 et 17h30**

Dans la journée, les élèves peuvent sortir de l'établissement, **sans surveillance**, pendant les heures de liberté ou les heures de cours non assurées (absence d'un professeur...), **sauf, pour les élèves mineurs, si leurs responsables légaux s'y opposent.**

Les absences des professeurs sont affichées sur le panneau de la vie scolaire, et, dans la mesure du possible, sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) (Internet). Si une absence n'est pas affichée, les élèves doivent passer par le bureau de la vie scolaire avant de quitter l'établissement.

**A04.2 Sorties**

Dans la journée, pendant les horaires de cours, les internes sont soumis au même régime que les externes et demi-pensionnaires

Le mercredi après-midi, les internes peuvent sortir du lycée, **sans surveillance, sauf, pour les élèves mineurs, si leurs responsables légaux s'y opposent. Ils** doivent être de retour à 18 h ou le jeudi matin avec une autorisation écrite de leur responsable légal.

Pour tout retour exceptionnel en famille, une autorisation écrite du responsable sera exigée.